

COLLE



Codes de la nomenclature

- 20 01 27 Peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
- 20 01 28 Peintures, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27

Nature

Ces produits génèrent des déchets à charges polluantes organiques et sont constitués de mélanges complexes : les liants, les solvants, les additifs et les matières pulvérulentes (pigments, ...).

Ces déchets sont sous deux formes :

- solide : résidus sans phase liquide (déchets de peinture séchée, matériaux et matériels souillés, chiffons souillés, ...)
- liquide et pâteuse : boues de peinture, solvants souillés, résidus de nettoyage des récipients.

Réglementation

Voir la réglementation générale des déchets dangereux.

Conseils pratiques

Favoriser une réduction à la source des déchets :

- en augmentant les volumes des contenants (moins d'emballages souillés),
- en utilisant des chiffons réutilisables,
- en achetant des solvants plus performants et moins toxiques (peintures sans plomb, ...)

Collecte

La collecte de ces déchets est réalisée par des entreprises spécialisées dans les déchets dangereux.

Certaines enseignes de vente aux professionnels proposent un service de regroupement de ces déchets sur leur site.

Certains fabricants ont institué un système de reprise des emballages et de gestion de leurs résidus auprès des gros utilisateurs.

Exemples de traitement

La valorisation matière

- Régénération, par distillation simple : on sépare la partie solvant des impuretés non volatiles (pigments, ...).
- Réutilisation des boues à base de peinture acrylique, synthétique, de diluant, etc. pour les transformer en une peinture plastique anti-gravillonnaire.
- Récupération des différents constituants de la peinture et de l'encre (le liant, les pigments, ...) qui sont séparés, grâce à divers traitements physicochimiques, pour être utilisés dans la fabrication de nouvelles peintures.

La valorisation énergétique

Les peintures sont constituées d'une phase aqueuse et d'une phase organique valorisable par incinération, après l'avoir séparée de la phase aqueuse par voie physico-chimique ou par évapo-incinération.

Classés comme déchets dangereux en raison de leurs composants, les peintures, colles et mastics nécessitent une attention toute particulière. Après avoir été collectés, les différents produits sont stockés en fûts ou en bac de rétention et mis à l'abri. Les solvants sont triés en fonction de leur composition chimique et séparés des emballages en vue de leur retraitement. Ensuite, une entreprise spécialisée assure le transport vers un centre de traitement et fournit un bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD).

Une fois acheminés dans une filière adaptée aux déchets dangereux, on procède à un traitement physico-chimique ou par évapo-incinération pour séparer les différents constituants.

Ce procédé permet d'obtenir de nouveaux constituants :

- les liants ;
- la résine ;
- les pigments.

Les résidus qui ne peuvent être régénérés, notamment les boues de peinture, sont incinérés en usine ou en cimenterie et deviennent une source d'énergie.

Les composants issus de la valorisation servent à approvisionner les différentes filières en matières premières recyclées. Objectif : fabriquer de nouvelles peintures, solvants ou diluants.

Le saviez-vous ?

Les COV (Composés Organiques Volatils) entrent dans la composition de nombreux solvants, colles et peintures. Ce sont des gaz et des vapeurs qui contiennent du carbone. Très volatils, les COV sont considérés comme polluants. La Directive européenne sur les COV (COV 2007/2010) impose un taux de COV inférieur à 30 g/litre pour les peintures murales. Sa concentration doit être mentionnée sur le pot de peinture.

Le chiffre

59 000

Selon un rapport de l'ADEME, environ 59 000 tonnes de résidus de peinture seraient jetées chaque année en France.